

ARRÊTÉ N°62/2020

Portant modification de l'arrêté n°26-2020 du 26 février 2020 portant d'ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2ème classe par voie de promotion interne organisé dans le Tarn, le 24 septembre 2020 en convention avec les Centres de gestion de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées et le Tarn et Garonne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} Août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu les besoins formulés par les Collectivités affiliées et non affiliées du Département du Tarn,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées et le Tarn et Garonne pour l'organisation de l'examen,
- Vu l'arrêté n°26-2020 du 25 février 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe par voie de promotion interne, organisé dans le Tarn, le 24 septembre 2020,
- Considérant les difficultés actuelles d'envoi postal des dossiers d'inscription à l'examen de rédacteur principal de 2ème classe par voie de promotion interne,

ARRETE

Article 1 : L'article n° 2 de l'arrêté n°26-2020 du 25 février 2020 est modifié en ce sens : « La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de Gestion du Tarn est fixée au **23 Avril 2020, 16 h 45 (sur place) ou minuit : par courrier, le cachet de la poste faisant foi ou par mail (date et heure de l'envoi du mail faisant foi).**

Article 2 : La date de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe par voie de la promotion interne reste inchangée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Centres de Gestion conventionnés, aux Collectivités affiliées et non affiliées et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 2 avril 2020

Le Président,

Sylvian CALS

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

